

**Contrat de cession de droits de représentation des spectacles entre Cie Poum tchaC et la  
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2023-71**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu le 3 et 4 juin 2023

**VU** les propositions de Mr Pascal MATHELON, agissant au nom et pour le compte de l'association Cie Poum tchaC, en qualité de président, de programmer les spectacles «Drum de Dames et Les PerturBatteurs» pour un montant de 3 980 € TTC (trois-mille neuf-cent quatre-vingt euros),

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec l'association Cie Poum tchaC,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 3 980 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 03/03/2023,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

